

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation n°10/2017 relative à l'acquisition d'accessoires médicaux durant l'année 2017 lancée le 03/04/2017, qu'à l'issue de l'évaluation des offres, la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Lots	Attributaire	NIF	Note technique	Note financière	Note globale	Montant en DA/TTC	Observation
<u>Lot N° 01:</u> Accessoires pour moniteurs et ECG	SARL DIAGNOMED	000323036364830	52	36,55	88,55	887 145,00	Retenue « Mieux disant »
<u>Lot N° 02:</u> Accessoires pour équipements d'électrochirurgie (bistouris électriques).	SARL DIAGNOMED	000323036364830	52	40	92	491 470,00	Retenue « Mieux disant »
<u>Lot N° 03:</u> Accessoires pour fluides médicaux	SARL DIAGNOMED	000323036364830	52	40	92	1 102 535,00	Retenue « Mieux disant »
<u>Lot N° 04:</u> Accessoires spécifiques pour respirateur d'anesthésie de marque TAEMA.	ALGERIAN MEDICAL COMPANY	001216098585522	35	40	75	508 963,00	Retenue « offre unique »
<u>Lot N° 05:</u> Lampes spécifiques pour colonne d'endoscopie FUJINON.	ALGERIAN MEDICAL COMPANY	001216098585522	35	40	75	210 392,00	Retenue « offre unique »

Lot N° 06: Lampes spécifiques pour microscope opératoire LEICA.	Aucune offre				Infructueux		
Lot N° 07: Accessoires spécifiques pour Lampe à fente de marque TAKAGI	ALGERIAN MEDICAL COMPANY	001216098585522	43	40	83	14 280,00	Retenue « offre unique »
Lot N° 08: Batterie pour moniteur.	Aucune offre				Infructueux		
Lot N° 09: Accessoires pour ERCF TRISMED	ALGERIAN MEDICAL COMPANY	001216098585522	43	40	83	803 250,00	Retenue « offre unique »
Lot N° 10: Accessoires pour MOTEUR CHIRURGICAL BIEN AIR	Aucune offre				Infructueux		
Lot N° 11: Accessoires pour médecine légale	SARL DIAGNOMED	000323036364830	52	40	92	583 100,00	Retenue « Mieux disant »

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82, alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix (10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

28 MAI 2017

Fait à Bejaia, Le.....

Le Directeur Général



المدير العام
الأستاذ : عبد المالك داتون